

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0886_AL_RD137_LARNAUD
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 21 Juin 2023 par laquelle Jean-François PERROT, domicilié 131 Route de Lons 39140 LARNAUD, représenté par A.B.C.D. Géomètres Experts sis Route de Lyon 39570 MONTMOROT, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 137, au droit de la parcelle cadastrée ZI n° 199, située au 131 Route de Lons - Commune de LARNAUD en agglomération.
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 27 juin 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 6 Juin 2023, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° 213, n° 214, n°215 et n°217 figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 27 Juin 2023

Visa, signature et cachet

Signature de l'arrêté par le département



Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de LARNAUD pour information

L'ARD pour classement

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD
LONS LE SAUNIER
4 Route de Chilly
39570 MESSIA SUR SORNE**

MONTMOROT, le 14 juin 2023

Nos Réf. : JDI/15350

Descriptif de l'affaire : Commune de LARNAUD

Parcelle cadastrée section 000 ZI n°199

1°) Division de cette parcelle par une ligne de 3 points dans le but de séparer la maison du hangar agricole avec accès au Sud de la parcelle

2°) Bornage de la limite avec les parcelles des riverains ZI n°200 et domaine public, obligatoire afin de matérialiser les extrémités de la ligne de la division

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de Monsieur Jean-François PERROT, sise commune de LARNAUD, "131 RTE DE LONS", Section 000 ZI n° 199, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne : **213-214-215-217**

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Baptiste DIGARD
Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)
Route de Lyon - 39570
Tél: 03 84 47 15 78

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)
17 Avenue Lucien Febvre - 39160
Tél: 03 84 48 71 94

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)
102 Route de Chalon - 71270
Tél: 03 85 76 80 89

DOLE (Bureau secondaire)
39 Boulevard Wilson - 39100
Tél: 03 84 72 24 72

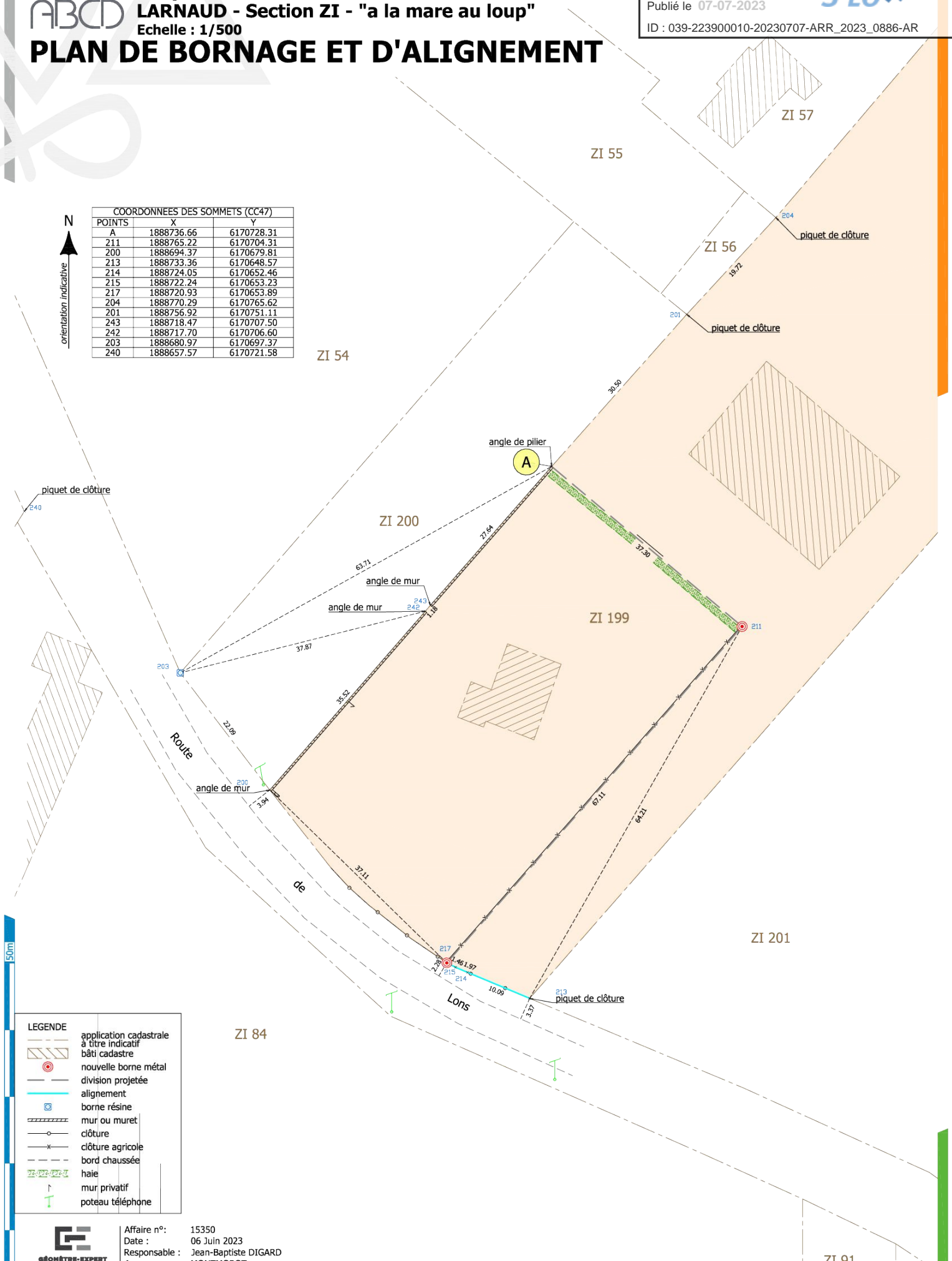
SAINT-VIT (Bureau secondaire)
13 rue des buis - 25410
Tél: 03 81 87 70 76

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)
70D Rue des platières - 01560
Tél: 04 74 24 72 80



COORDONNEES DES SOMMETS (CC47)

POINTS	X	Y
A	1888736.66	6170728.31
211	1888765.22	6170704.31
200	1888694.37	6170679.81
213	1888733.36	6170648.57
214	1888724.05	6170652.46
215	1888722.24	6170653.23
217	1888720.93	6170653.89
204	1888770.29	6170765.62
201	1888756.92	6170751.11
243	1888718.47	6170707.50
242	1888717.70	6170706.60
203	1888680.97	6170697.37
240	1888657.57	6170721.58



LEGENDE

- application cadastrale à titre indicatif
- bâti cadastre
- nouvelle borne métal
- division projetée
- alignement
- borne résine
- mur ou muret
- clôture
- clôture agricole
- bord chaussée
- haie
- mur privatif
- poteau téléphone